

CONDITIONS GENERALES

1-Objet

Le présent contrat est nominatif et incessible et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et la SARL Nisacorah à l'exclusion de tout autre document.

Après avoir visité les installations de RedZone et/ou après avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Redzone, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier de l'une des prestations de RedZone, escalade, trampolines, squash, vestiaires et pour les majeurs avoir accès au sauna.

Les horaires d'ouverture et autres prestations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

2-Prestations

L'abonnement annuel a une durée de 12 mois de date à date.

Si de nouveaux services apparaissent pendant la durée de ce contrat, l'adhérent ne pourra y prétendre que si la direction de la Sarl Nisacorah décide de les inclure dans ses activités en libre-service.

3-Modalités d'inscription

Les heures d'ouverture des activités ainsi que le règlement intérieur sont affichées à l'entrée.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si la Sarl Nisacorah modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

Documents à produire lors de l'inscription :

- RIB (si le mode de paiement le nécessite)
- Tout nouvel adhérent devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

4-Assurances

La Sarl Nisacorah est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car les casiers seront automatiquement ouverts.

5-1 Résiliation abonnement sans engagement

Le présent contrat est conclu à tacite reconduction mensuelle avec une période minimale d'un mois.

A l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment à compter de la réception d'un écrit.

Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée. Toute résiliation est définitive.

A l'issue de la période minimale d'un mois, l'abonnement se poursuivra par tacite reconduction mensuelle et au tarif de base en vigueur.

Le contrat pourra être résilié de plein droit par RedZone, contractant les motifs cités dans l'article 5-2

En cas de fermeture temporaire de RedZone inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

5-2 Résiliation abonnement avec engagement

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à tacite reconduction mensuelle avec une période minimale de 12 mois.

A l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception d'un écrit.

Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée. Toute résiliation est définitive.

A l'issue de la période minimale de 12 mois, l'abonnement se poursuivra par tacite reconduction mensuelle et au tarif de base en vigueur.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par RedZone, contractant aux motifs suivants:

- En cas de non-respect du règlement intérieur.
- En cas de fraude sur l'utilisation de l'abonnement.
- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausses déclarations, falsifications).
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'abonnement, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiements, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toutes raisons n'engageant pas la responsabilité de RedZone, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

Cependant, en cas d'impossibilités majeures de santé (blessures avec arrêt supérieur à 1 mois, grossesse), le prélèvement pourra être suspendu le temps nécessaire à la reprise de l'activité.

Cette suspension sera effective le mois suivant la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives. Si l'abonnement a été réglé en une fois, un décalage de la même durée que la suspension sera effectué et l'abonnement sera prorogé.

Pour des raisons professionnelles (perte d'emploi), ou en cas de déménagement, le prélèvement pourra être arrêté avant la période minimum d'engagement de 12 mois ou l'abonnement réglé en une fois pourra être remboursé au prorata des mois non-utilisés. Elle sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives. L'adhérent devra fournir une preuve justifiant cette suspension temporaire ou cet arrêt définitif du prélèvement. En cas de fermeture temporaire de RedZone inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

6 Paiement

Le paiement de la cotisation mensuelle s'effectue par prélèvement bancaire, mensuellement et à partir du mois en cours.

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue par tout moyen de paiement disponible à RedZone, annuellement et à partir du mois en cours.

Au-delà de la période minimale de douze mois, l'abonnement se poursuit mensuellement ou annuellement par tacite reconduction aux conditions tarifaires souscrites, sauf en cas de résiliation de l'abonné selon les règles de l'article résiliation (article 5-2).

Changement de domiciliation bancaire :

Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement. (Changement d'agence ou de compte) Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à RedZone.

Vous devez informer la Sarl Nisacorah impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celle-ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayés.

Prélèvements impayés :

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à RedZone par un autre moyen de paiement. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées.